



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2018-048

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

# Sommaire

## DDT de Haute-Saône

- 70-2018-06-14-009 - arrêté de subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs. (22 pages) Page 3
- 70-2018-06-14-010 - arrêté de subdélégation de signature de M.Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué. (3 pages) Page 26
- 70-2018-06-11-011 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Membrey et abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972 (2 pages) Page 30

## Préfecture de Haute-Saône

- 70-2018-06-13-003 - AP DIRECCTE portant reconnaissance de l'agrément de la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale à l'Association Ligue de l'Enseignement Fédération de Haute-Saône (2 pages) Page 33
- 70-2018-06-14-008 - AP organisant la suppléance de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône, le mardi 19 juin 2018 de 6h00 à 20h00 (1 page) Page 36
- 70-2018-05-16-003 - Arrêté ARSBFC/DCPT n°2018/003 du 16 mai 2018 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) et ses annexes (10 pages) Page 38
- 70-2018-06-14-001 - Arrêté portant règlement d'office du budget 2018 de liquidation de la Communauté de communes du Val de Pesmes (3 pages) Page 49
- 70-2018-06-13-002 - Arrêté préfectoral mettant en demeure les occupants des caravanes installées illicitement place de l'Étang sur la commune de Combeaufontaine de quitter les lieux. (2 pages) Page 53

DDT de Haute-Saône

70-2018-06-14-009

arrêté de subdélégation de signature de M. Thierry  
PONCET directeur départemental des territoires, à ses  
collaborateurs.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ DDT/2018 n° 264 du 14 juin 2018  
portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET  
directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs.**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires, exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté DDT/2018 n°127 du 23 mars 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;
- VU l'organigramme approuvé du service.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés sous les articles 2 et suivants du présent arrêté et dans les conditions prévues à ces mêmes articles, à l'effet de signer au nom du préfet, les actes et décisions suivantes :

<b><u>I – ÉCONOMIE AGRICOLE</u></b>	
<b>AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX</b>	
101	Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions.
102	Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
103	Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation.
104	Autorisations de résiliation d'un bail rural.
104 bis	Autorisation de poursuite de la mise en valeur de l'exploitation par un agriculteur ayant fait valoir ses droits à la retraite.
<b>MODERNISATION DES EXPLOITATIONS</b>	
105	Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
106	Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
<b>INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS</b>	
107	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle des aides.
108	Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
109	Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
110	Aides à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention.
111	Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
112	Décisions relatives au dispositif Aides à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA).

	<b>SUIVI DES GAEC</b>
113	Décisions relatives à l'agrément des GAEC.
114	Décisions relatives à la transparence économique des GAEC.
	<b>AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES</b>
115	Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune.
116	Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté.
117	Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles).
	<b>DIVERS</b>
118	Droits de plantation viti-vinicoles.
119	Actes, avis et documents signés au titre de la présidence de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).
	<b><u>II – POLICE DE L’EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE</u></b>
	<b>POLICE DE L’EAU</b>
201	Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux.
202	Décisions relatives au classement et au déclassement d’ouvrages.
203	Actes et décisions relatifs aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône.
204	Pour les demandes d'autorisation et de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités sur les eaux superficielles et souterraines (art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-1 à R. 214-60 du code de l'environnement : – l'ensemble des actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation, à l'exception de ceux liés à l'enquête publique et la signature de l'arrêté d'autorisation ou de refus ; – la réception et l'instruction de la délivrance du récépissé de déclaration, la publicité et la prise d'arrêté de prescription spécifique, y compris l'arrêté portant opposition à déclaration ; – les déclarations d'intérêt général ; – les obligations liées à l'inscription sur les listes prévues par l'article L. 214-17 ; – les obligations liées au débit réservé.
205	Déroghations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel.
206	Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.
207	Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

208	Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial.
209	Actes et décisions relatifs à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages qui s'y rattachent (art. L. 215-14 à L. 215-18 du code de l'environnement)
	<b>PÊCHE</b>
211	Autorisations de concours de pêche.
212	Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche.
213	Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P.
214	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche.
215	Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques.
216	Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
217	Autorisations de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles.
	<b><u>III - AMÉNAGEMENT FONCIER</u></b>
	<b>Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :</b>
301	Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement.
302	Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.
303	Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations.
304	Approbations de la délimitation du périmètre forestier.
305	Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics.
306	Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées.
307	Décisions relatives à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.
	<b><u>IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE</u></b>
	<b>ENVIRONNEMENT</b>
400	Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000.

401	Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour transmission du projet de périmètre au ministre.
402	Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Docob opérationnel.
403	Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH).
404	Décisions prises dans le cadre de l'instruction et du contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.
405	Actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes.
406	Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées.
407	Décisions prises dans le cadre de la réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages.
	<b>FORÊT</b>
410	Autorisations de boisement.
411	Instructions, autorisations et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales.
412	Instructions des dossiers et soumission au régime forestier.
413	Instructions, autorisations et refus d'autorisation de distraction du régime forestier.
414	Décisions de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt.
415	Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État.
416	Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes – Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires.
417	Régime spécial d'autorisations administratives de coupes.
418	Arrêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes.
419	Procédures (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes.
420	Engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH).
421	Décisions prises dans le cadre de la lutte contre l'invasion des scolytes.
	<b>CHASSE</b>



430	Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets.
431	Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement.
432	Décisions relatives à la destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles.
433	Plans de gestion cynégétique.
434	Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier.
435	Autorisations de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément.
436	Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel.
437	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse.
438	Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications, sanctions.
439	Suspensions de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion.
440	Décisions relatives aux territoires des ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves).
441	Agréments des piégeurs.
442	Visa des livrets journaliers (chasse).
443	Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.
444	Nominations des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier.
445	Autorisations d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage.
446	Autorisations individuelles de destruction des cormorans sur les piscicultures extensives en étang. Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées.
447	Décisions prises dans le cadre de l'utilisation de sources lumineuses.
448	Battues administratives.
449	Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel.
450	Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé.

451	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
452	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.
453	Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
454	Autorisations de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques.
455	Arrêtés préfectoraux portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS.
456	Duplicatas du permis de chasser.
457	Permissions de location de chasse au gibier d'eau.
458	Indemnisations des attaques de loup.
<b><u>V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE</u></b>	
<b>EXPLOITATION DES ROUTES</b>	
501	Dérogations préfectorales individuelles, à titre temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
502	Dérogations de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
503	Arrêtés et avis de police de la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation.
<b>ÉDUCATION ROUTIÈRE</b>	
504	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ».
505	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière).
506	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite.
507	Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.
508	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation

	des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR).
509	Autorisations d'enseigner : instruction et signature.
510	Agréments des écoles de conduite : instruction et signature.
	<b><u>VI- FINANCEMENT DU LOGEMENT</u></b>
	<b>LOGEMENT</b>
601	Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction.
602	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.
603	Primes de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.
604	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.
605	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.
606	Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL).
607	Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation.
608	Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation.
609	Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement.
610	Décisions de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que : décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.
611	Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction.
	<b>HLM</b>
612	Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM.
613	Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices

	publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable.
614	Accords préalables à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM.
615	Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés .
616	Autorisations des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.
	<b>DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM</b>
	Autorisations de passer des marchés négociés dans certains cas :
617	- marchés des sociétés d'HLM,
618	- marchés des offices d'HLM.
619	Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières.
	<b><u>VII – URBANISME</u></b>
	<b>Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007</b>
	<b>RÈGLES D'URBANISME</b>
701	Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent.
702	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
703	Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire.
704	Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer.
	<b>LOTISSEMENTS</b>
705	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite.

706	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir.
707	Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir.
708	Décisions en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
709	Autorisations de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation.
710	Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions.
<b>LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX</b>	
711	Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux.
712	Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux).
<b>FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL</b>	
713	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite.
714	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir.
715	Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptés de permis de construire.
716	Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire.
717	Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
718	Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation.
719	Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement

	d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme.
720	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R 421-15 du code de l'urbanisme est nécessaire.
721	Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.
722	Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation.
723	Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites.
724	Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet.
725	Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
726	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation.
727	Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
728	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire.
729	Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits.
730	Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application.
731	Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé.
732	Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ;</li> <li>• dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ;</li> <li>• dès la création d'une zone d'aménagement concerté ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics.</li> <li></li> </ul>
	<b>CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE</b>
733	Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire.
	<b>DROIT DE PRÉEMPTION</b>
734	Attestations établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption concernant les zones d'aménagement différé et droit de préemption urbain.
	<b>TAXES D'URBANISME</b>
735	Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme.
	<b>Réf : code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007</b>
	<b>RÈGLES D'URBANISME</b>
750	Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions.
751	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
752	Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
753	Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées.
754	Signature des porter-à-connaissance dans le cadre des prescriptions ou des révisions de documents d'urbanisme, conformément au code de l'urbanisme (articles L.132-2 et R.132-1)
755	Instruction des demandes d'accord pour déroger à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme concernant l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale : réception des demandes, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis nécessaires à l'instruction des demandes.
756	Instruction des différents projets de documents d'urbanisme transmis à l'autorité compétente de l'État : réception des dossiers, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis des différents services de l'État concernés.
	<b>APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b>
	<b>Certificat d'urbanisme</b>
757	Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires.
758	Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles.

	<b>Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable</b>
759	Lettres de majoration de délais d'instruction.
760	Demandes de pièces complémentaires.
761	Décisions sur les permis ou les déclarations préalables de la compétence de l'État à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base.
	<b>Permis d'aménager pour un lotissement</b>
762	Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.
	<b>Achèvement des travaux</b>
763	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
764	Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
765	Attestations.
	<b>Zones d'aménagement différé</b>
766	Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
	<b>Contributions d'urbanisme</b>
767	Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur.
768	Participations exigibles.
769	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.
	<b><u>VIII – TRANSPORTS</u></b>
	<b>APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES</b>
801	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques.
802	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des



	remontées mécaniques.
803	Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques.
804	Décisions autorisant la reprise de l'exploitation.
805	Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique.
	<b>TRANSPORTS FERROVIAIRES</b>
806	Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux.
	<b><u>IX – DÉFENSE</u></b>
901	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense.
	<b><u>X – DIVERS</u></b>
1001	Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation.
1002	Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant.
	<b><u>XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE</u></b>
1101	Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant : du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ; du ministère de la justice ; du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ; du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO A partir de 1 000 000 €, un visa de la Préfète est nécessaire.
1102	Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial.
	<b><u>XII – PUBLICITÉ</u></b>

1201	Élaboration et transmission du porter-à-connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.
1202	Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction.
1203	Décisions d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions.
1204	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative.
1205	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions.
1206	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions.
1207	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions.
1208	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière.
1209	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.
1210	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.
1211	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.
1212	Copies au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement et information de ce dernier.
<b><u>XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE</u></b>	
1301	Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
<b><u>XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS</u></b>	

1401	Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée.
<b><u>XV – SERVICE GÉNÉRAL</u></b>	
1501	Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision.
<b>PRE-CONTENTIEUX</b>	
1502	Accusés de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
<b>CONTENTIEUX</b>	
1503	Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés).
1504	Représentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions.
1505	Réclamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme.
<b>PERSONNEL</b>	
1506	Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.
1507	Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
1508	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
1509	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.
1510	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
1511	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
1512	Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
1513	Sanctions : avertissement et blâme.
1514	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.
1515	Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.

1516	Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
1517	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
1518	Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
	<b>DÉPLACEMENTS</b>
1519	Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels.
1520	Frais de déplacement.
1521	Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service.
	<b><u>XVI – CERTIFICAT DE PROJET</u></b>
1601	Demandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014.
1602	Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).
	<b><u>XVII – ACCESSIBILITÉ</u></b>
1701	Actes préparatoires et décisions relatives à l'accessibilité, <b>à l'exception</b> de celles visée au 3°) de l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature visé ci-dessus.
	<b><u>XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u></b>
1801	Tous les actes et décisions attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale (chapitre unique, titre VIII, livre I du Code de l'environnement) dans toutes ses phases, notamment amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre, <b>à l'exception de ceux qui suivent</b> : – la prolongation du délai de phase d'examen prévue à l'article R. 181-17 4° ; – le rejet de la demande en phase d'examen prévue à l'article R. 181-34 ; – les documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R. 181-35 à R. 181-38 ; – l'envoi du rapport du commissaire enquêteur au pétitionnaire prévu par les articles R. 181-41 et R. 123-21 ; – les transmissions à la commission compétente prévues à l'article R. 181-39 ; – la décision prise sur la demande prévue à l'article R. 181-41 ; – la prolongation du délai de la phase de décision prévue à l'article R. 181-41 ; – la consultation de la commission compétente et l'information du pétitionnaire prévues à l'article R. 181-45 ; – la prise de prescription complémentaire ou la modification de l'autorisation prévues à

<p>l'article R. 181-46 II dernier alinéa ; – le refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R. 181-47 III ; – la décision de prolongation ou de renouvellement prévue à l'article R. 181-49 ; – les documents prévus par les articles R. 181-51 et R. 181-52 concernant les recours.</p>
--

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté, jusqu'au 24 juin 2018 au profit de **M. Didier CHAPUIS**, directeur-adjoint, et à compter du 18 juin 2018 au profit de **Mme Christiane NEZ**, chef du Service Économie et Politique Agricole, et de **M. Vincent LACHAT**, chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après dans les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs champs de compétences :

- **M. Christophe PELS**, chef du service Territorial et Mobilités, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE**

**VIII – TRANSPORTS**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XII – PUBLICITÉ**

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521

**XVI – CERTIFICAT DE PROJET**

**XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PELS, subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric GUIBOURG, adjoint au chef de service.

- **M. Vincent LACHAT**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes:

**VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT**

**VII – URBANISME**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521

**XVII – ACCESSIBILITÉ**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LACHAT, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints au chef de service.

- **Mme Christiane NEZ**, cheffe du service Économie et Politique Agricoles, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**I – ÉCONOMIE AGRICOLE** : pour cette rubrique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane NEZ, subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie WEISSENBACHER et à M. Jean-François DESMARTIN.

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XV– SERVICE GÉNÉRAL** : références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521

- **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE**

**III – AMÉNAGEMENT FONCIER**

**IV –ENVIRONNEMENT, CHASSE, MILIEUX NATURELS**

**IX – DÉFENSE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

**XV– SERVICE GÉNÉRAL** : références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521

**XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUVER, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe VALLON, adjoint au chef de service.

- **Mme Christine ROMAGNY**, secrétaire générale, à l'effet de signer, les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : toutes les références sauf 1513

Mme Christine ROMAGNY est également habilitée à signer les actes et décisions nécessaires à la gestion administrative et financière des agents fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers des parcs et ateliers placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROMAGNY, subdélégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, secrétaire général adjoint.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service cités à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leur champ de compétences à :

➤ **POUR LE SERVICE TERRITORIAL ET MOBILITES**

- **M. Hervé ARNOUX**, chef de la cellule Analyses Territoriales et Géomatique, pour les rubriques et références suivantes :

**XII – PUBLICITÉ**

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : référence 1501 et 1506

- **Mme Murielle FAYOLLE**, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), cheffe des cellules du Jura et de la Haute-Saône, pour les rubriques et références suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE** : références 505 à 511

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

- **M. Silvère BOUCQ**, chef de la Représentation Territoriale Est, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

- **Mme Sylvie GALLET**, cheffe de la Représentation Territoriale Ouest, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

- **M. Pascal SCHÄR**, chef de la Représentation Territoriale centre, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

- **Mme Nicole MAIREY**, cheffe de la cellule Sécurité Routière, pour les rubriques et références suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE** : références 501 à 503

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

➤ **POUR LE SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTIONS**

- **M. Xavier CURELY**, adjoint au chef du service SUHC et chef de la cellule Planification, pour les rubriques et références suivantes :

**VII – URBANISME**

**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CURELY, subdélégation de signature est donnée à Mme Maria GIGANDET, pour les références 1501 et 1506.

- **M. Thierry MOINE** pour la filière et le pôle ADS de Vesoul et **Mme Isabelle LALLOZ** pour le pôle ADS de Lure, pour les rubriques et références suivantes :

**VII – URBANISME** : références 752, 758 à 760, 762 à 766

**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE** : référence 1301

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MOINE, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LALLOZ.

- **M. Quentin PERRIN**, chef de la cellule Bâtiments Durables, pour les rubriques et références suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

**XVII – ACCESSIBILITÉ**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin PERRIN, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal LUZET.

- **Mme Céline MONTROYA**, cheffe de la cellule Financement et Droit du Logement, pour les rubriques et références suivantes :

**VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT**

**XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506**

- **M. Jean-Luc FOUQUART**, chef de la cellule Politiques Locales de l’Habitat pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506**

➤ **POUR LE SERVICE ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES**

- **Mme Audrey BONHOMME**, cheffe de la cellule Agro-écologie et Contrôles, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506**

- **M. Jean-François DESMARTIN**, chef de la cellule Installation et Modernisation, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506**

- **Mme Stéphanie WEISSENBACHER**, cheffe de la cellule Aides et Conditionnalité, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506**

➤ **POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES**

- **M. Vincent BENARD**, chef de la cellule Biodiversité, Forêt et Chasse, pour les rubriques et références suivantes :

**IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506**

- **Mme Emmanuelle CLERC**, cheffe de la cellule Eau, pour les rubriques et références suivantes :

**II – POLICE DE L’EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PÊCHE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506**

**XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

- **Mme Françoise CORNET**, cheffe de la cellule Prévention des Risques et Gestion de Crises, pour les rubriques et références suivantes :

**IX – DÉFENSE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

**XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506**



➤ **POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

- **Mme Lise PERONI**, cheffe de la cellule Budget de Fonctionnement et Logistique, pour les rubriques et références suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1506, 1519 et 1520

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise PERONI, subdélégation de signature est donnée à Mme Ghislaine LAIRON et à Mme Fanny GROSDÉMOUGE pour les références 1519 et 1520.

- **M. Sylvain DEPORTE** chef de la cellule Affaires Juridiques, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1503 à 1506

Le pouvoir ainsi que la subdélégation de signature figurant aux références 1503, 1504 et 1505 sont également conférés à M. François DESSEZ et à Mme Laetitia BOILEAU.

- **Mme Catherine SEUROT**, cheffe de la cellule Gestion des Ressources Humaines, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1506 à 1512, 1516.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SEUROT, subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne JACQUEMAIN.

**Article 5 :**

L'arrêté DDT-2018 n°127 du 23 mars 2018 est abrogé.

**Article 6 :**

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 Juin 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Thierry PONCET

DDT de Haute-Saône

70-2018-06-14-010

arrêté de subdélégation de signature de M.Thierry  
PONCET, directeur départemental des territoires, à ses  
collaborateurs pour l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire délégué.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
  
CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

## ARRÊTÉ DDT/2018 n° 265 du 14 juin 2018

**portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.**

### LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les arrêtés interministériels du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des ministères ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires ;
- VU l'organigramme approuvé du service.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée jusqu'au 24 juin 2018 à **M. Didier CHAPUIS**, directeur-adjoint, et à compter du 18 juin 2018 à **Mme Christiane NEZ**, chef du Service Économie et Politique Agricole, et **M. Vincent LACHAT**, chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **Mme Christine ROMAGNY**, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis CLEMENT, adjoint ;
- **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe VALLON, adjoint ;
- **M. Christophe PELS**, chef du service Territorial et Mobilités, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric GUIBOURG, adjoint ;
- **M. Vincent LACHAT**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints ;
- **Mme Christiane NEZ**, cheffe du service Économie et Politique Agricoles.

à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques soumis au visa du contrôleur budgétaire régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements de dépenses des marchés à procédure adaptée, c'est-à-dire les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou des contrats écrits de forme libre ;
- les engagements juridiques matérialisés par des conventions, décisions ou des arrêtés de subvention (soumis ou non au visa du contrôleur budgétaire).

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes :

#### **Chefs de service et adjoints :**

- Mme Christine ROMAGNY,**
- M. Denis CLEMENT,**
- M. Thierry HUVER,**
- M. Christophe VALLON,**
- M. Christophe PELS,**
- M. Frédéric GUIBOURG,**
- M. Vincent LACHAT,**
- M. Christophe RATTAIRE,**
- M. Xavier CURELY,**
- Mme Christiane NEZ.**

#### **Autres agents :**

- M. Vincent BENARD,**
- Mme Audrey BONHOMME,**
- Mme Emmanuelle CLERC,**
- Mme Françoise CORNET,**
- M. Sylvain DEPORTE,**

- M. Jean-François DESMARTIN,**
- Mme Murielle FAYOLLE**
- Mme Fanny GROSDÉMOUGE**
- Mme Ghislaine LAIRON,**
- Mme Nicole MAIREY,**
- Mme Marie-José MAIROT,**
- Mme Lise PERONI,**
- Mme Catherine SEUROT,**
- Mme Stéphanie WEISSENBACHER.**

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté DDT-2018 n° 2 du 9 janvier 2018 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Mme le directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 Juin 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Thierry PONCET

DDT de Haute-Saône

70-2018-06-11-011

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à  
l'action de l'ACCA de Membrey et abrogeant l'arrêté  
préfectoral du 28 avril 1972

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement et  
risques

Cellule biodiversité, forêt,  
chasse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2018  
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Membrey  
et abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE**

**VU** les articles L.422-10 à L.422-18 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT-2018 n° 127 du 23 mars 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 1973 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Membrey ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 1972 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Membrey ;

**VU** la demande d'opposition cynégétique de M. et Mme Bernard Bedin, reçue le 6 décembre 2017 ;

**VU** la demande d'opposition cynégétique de M. Hervé Faivre, reçue le 4 décembre 2017 ;

**VU** les avis de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, reçus le 7 juin 2018 ;

**SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 28 avril 1972 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Membrey est abrogé.

**Article 2 :**

Sont seuls soumis à l'action de l'ACCA de Membrey, tout le territoire de la commune de Membrey à l'exception des terrains désignés ci-après :

1/2

Commune	Désignation des terrains	
<b>Membrey</b>	<p>150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes :</p> <p>Section ZC n° 1 à 5 et 9 <i>pour une contenance de 33 ha 10 a 30 ca</i></p> <p><b>Lot 1 :</b> Section ZH n° 1 à 5 section ZK n° 9 à 12 – 20 section ZH n° 29 et 34 section ZL n° 18 – 20 – 21 – 23 – 25 à 30 – 32 à 35 – 41 – 42 <i>pour une contenance de 70 ha 55 a 20 ca</i></p> <p><b>Lot 2 :</b> section ZA n° 7 à 9 – 25 – 27 – 31 – 32 section ZM n° 65 section ZA n° 14 – 16 – 17 – 19 – 38 – 39 section ZB n° 4 – 5 – 7 à 11 <i>pour une contenance de 84 ha 57 a 45 ca</i></p>	<p><b>Opposition cynégétique:</b></p> <p>M. et Mme Bernard Bedin</p> <p>M. Hervé Faivre</p>

**Article 3 :**

La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R.422-55 et R.422-57 du code de l'environnement.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Membrey pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

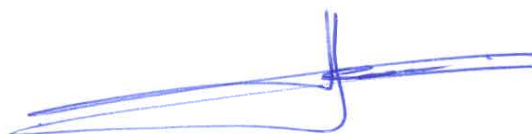
**Article 5 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 6 :**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Membrey et le président de l'ACCA de Membrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 11 juin 2018  
Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Chef du service environnement et risques,



Thierry HUVER



Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-13-003

AP DIRECCTE portant reconnaissance de l'agrément de la  
qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale à l'Association  
Ligue de l'Enseignement Fédération de Haute-Saône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE SAONE

La responsable de l'unité départementale

**Direction régionale des entreprises  
de la concurrence de la consommation  
du travail et de l'emploi de  
Bourgogne-Franche-Comté**

à

**Unité départementale de Haute-Saône**

Affaire suivie par : Laurent Dudnik  
Courriel : bfc-ud70.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 40

Réf.: LD/2018

Date : 13/06/2018

Monsieur Jean-Louis DAVOT  
Secrétaire Général de l'association FOL 70  
9, boulevard Charles De Gaulle  
BP 30137  
70003 VESOUL CEDEX

Monsieur,

Comme suite à votre demande reçue complète le 11 juin 2018, je vous prie de trouver ci-joint, la décision accordant à l'association Ligue de l'Enseignement FOL 70 sise 9, Boulevard Charles De Gaulle 70000 VESOUL l'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" prévu à l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire au regard de l'article L.3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé à l'entreprise, comme demandé, jusqu'au 31 décembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Haute-Saône,  
Et par subdélégation du directeur régional  
De la DIRECCTE,  
La responsable de l'unité départementale,



Sylvie GIRARDOT

**DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté**  
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité départementale de Haute-Saône  
5 Place Beauchamp - CS 80383 – 70014 VESOUL Cedex - Standard : 03 63 01 73 40

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE SAONE

DIRECCTE de Bourgogne–Franche-Comté

Unité Départementale de Haute-Saône

**ARRÊTÉ DIRECCTE-SCT-2018 N°9 du 13 juin 2018  
portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

Vu - La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 11 juin 2018 par Monsieur Jean-Louis Davot, secrétaire général, pour le compte de l'association Ligue de l'Enseignement – Fédération de Haute-Saône – FOL 70 sise 9, boulevard Charles De Gaulle 70000 VESOUL, représentée par sa présidente, Madame Martine Parmentier,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association Ligue de l'Enseignement – Fédération de Haute-Saône – FOL 70 remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

**ARRÊTE**

**Article 1** L'association Ligue de l'Enseignement – Fédération de Haute-Saône – FOL 70 sise 9, boulevard Charles De Gaulle 70000 VESOUL, référencée par le n° de SIRET 77565049200058, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale jusqu'au 31 décembre 2020, selon les critères issus de l'article L 3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

**Article 2** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 juin 2018

Pour le Préfet de la Haute-Saône,  
Et par subdélégation du directeur régional  
de la DIRECCTE,  
La responsable de l'unité départementale,

  
Sylvie GIRARDOT

*Voies de recours - Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la présente notification pour contester la présente décision en formant :*

- *Un recours gracieux devant l'auteur de l'acte.*
- *Un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07*
- *Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON*

# Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-14-008

AP organisant la suppléance de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône, le mardi 19 juin 2018 de 6h00 à 20h00

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n°

Préfecture  
Secrétariat Général  
  
Direction de la Citoyenneté,  
de l'Immigration et des  
Libertés publiques  
  
Bureau des Affaires  
juridiques et du  
Contentieux de l'Etat

organisant la suppléance de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône, le mardi 19 juin 2018 de 6h00 à 20h00.

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 12 juillet 2016 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. NGOUOTO Alain ;  
VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON Sandrine ;  
VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône - M. KHOURY Ziad ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-001 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;  
VU l'absence simultanée de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône et de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône le mardi 19 juin 2018 de 6h00 à 20h00 ;  
Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

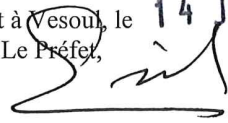
A R R E T E

**Article 1.** Pendant l'absence simultanée de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône et de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le mardi 19 juin 2018 de 6h00 à 20h00, la suppléance du préfet de la Haute-Saône est exercée par M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure.

**Article 2** Pendant cette suppléance, M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure, bénéficie de la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 de l'arrêté n° 70-2018-01-02-001 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 JUIN 2018  
Le Préfet,  
  
Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-05-16-003

Arrêté ARSBFC/DCPT n°2018/003 du 16 mai 2018  
portant modification de la composition du comité  
départemental de l'aide médicale urgente, de la  
permanence des soins et des transports sanitaires  
(CODAMUPS TS) et ses annexes

Arrêté ARSBFC/DCPT n° ARSBFC/DCPT/2018-003 du 16 mai 2018  
Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la  
permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)

Le Directeur Général de l'ARS de  
Bourgogne Franche-Comté

Le Préfet de la Haute-Saône

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6315-1 à R 6315-6 et R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-311 en date du 27 octobre 2014, portant constitution du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions et aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015, les commissions consultatives dont les CODAMUPS TS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-373 du 18 juin 2015 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/16-180 du 23 novembre 2016 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le message électronique du 22 janvier 2018 nous informant que le Docteur Cécile HAFFNER-MAUVAIS, responsable du tableau de garde pour 2018 sur le secteur de Gray, remplace le Docteur Laurent GARCIA ;

Vu le message électronique du 9 mars 2018 envoyé par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute-Saône nous informant que le Docteur Luc RENAUD est suppléant du Docteur Jean-Marc MENINI au sein du CODAMUPS TS ;

Vu le courrier du 26 avril 2018 de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) nous informant de la nomination en qualité de membre titulaire de Monsieur Jean-Jacques HEZARD.

## **ARRETENT**

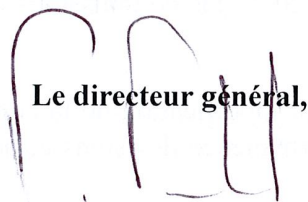
### **Article 1**

Compte tenu des nouvelles désignations, les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014-311 en date du 27 octobre 2014, relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont modifiées et remplacées par les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent arrêté.

### **Article 2**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Saône, Monsieur le Délégué Départemental de la Haute-Saône de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**A Vesoul, le 16 mai 2018**

  
**Le directeur général,**  
**Pierre PRIBILE**

**Le préfet de la Haute Saône,**  
  
**Ziad KHOURY**



## ANNEXE 1

### MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPSTS »

#### 1. Des représentants des collectivités territoriales :

##### a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental :

- Monsieur Jean-Claude GAY

##### b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Monsieur Luc SIMONEL, maire de Polaincourt
- Monsieur Jean-Pierre MAUPIN, maire de Dampierre sur Salon

#### 2. Des partenaires de l'aide médicale urgente :

##### a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Docteur Toufiq EL CADI, service des urgences – Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
- Docteur Christophe CHARBON, SMUR – Groupe Hospitalier de la Haute Saône

##### b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Titulaire : Monsieur Pascal MATHIS, Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
- Suppléant : Monsieur Philippe LEQUIEN, Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

##### c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- Monsieur Robert MORLOT - Président du Conseil d'administration du SDIS de Haute Saône

##### d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Colonel Fabrice TAILHARDAT

##### e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Médecin Lieutenant-Colonel CASTIONI Jean-Pierre

##### f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant Colonel Franck BEL

#### 3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

##### a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Titulaire : Docteur Jean-Marc MENINI
- Suppléant : Docteur Luc RENAUD

- b) **Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
- Titulaire : Docteur Michel RAMEAU
  - Titulaire : Docteur Pierre KUHN
  - Titulaire : Docteur Pascale LAVISSE
  - Titulaire : Docteur Martial OLIVIER KOEHRET
- Suppléants : non désignés
- c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**
- Titulaire : Monsieur Christian OUDET, Président de la Délégation Départementale  
Suppléant : Monsieur Didier BOURNOT
- d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**
- Titulaire : Docteur Toufiq EL CADI praticien hospitalier au service des urgences – Groupe Hospitalier de Haute-Saône - Vesoul, représentant SAMU de France  
Suppléant : Docteur Christophe CHARBON
  - Titulaire : Docteur Smaïn DJELLOULI représentants AMUF  
Suppléant : Docteur Dalila SERRADJ
- e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**
- *Pas de représentant dans le département pour le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation privée*
- f) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**
- Titulaire : Docteur Catherine DESSENNE, Association Comtoise de Régulation Libérale (ACORELI)  
Suppléant : Docteur Benoît RABIER
  - Titulaire : Docteur Emmanuelle MAIROT PASTEUR, présidente de l'Association des Médecins de Garde du District de Vesoul (AMGADIVE)  
Suppléant : Docteur Luc RENAUD
  - Titulaire : Docteur Cécile HAFFNER-MAUVAIS représentant de l'Association des Médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins  
Suppléant : non désigné
- g) **Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**
- Titulaire : Madame Chitra KICHENARADJA, Directrice - centre hospitalier Val de Saône, Gray, représentante de la Fédération Hospitalière de France  
Suppléant : non désigné

- h) **Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**
- Titulaire : Madame Annette DECOURT, Directrice de la Clinique St MARTIN, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)  
Suppléant : Monsieur Bruno CHABOD
  - Titulaire : Monsieur François MARTI, Directeur du Pôle Santé à la Fondation Arc en Ciel de Montbéliard, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)  
Suppléante : Madame Stéphanie DANEZIS
- i) **Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**
- Titulaire : Monsieur Eric VANNET, représentant de la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNTS)  
Suppléant : Monsieur Stéphane DAVAL
  - Titulaire : Monsieur Eric PARIS, représentant de la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNTS)  
Suppléant : Monsieur Franck GRANDJEAN
  - Titulaire : Monsieur Jean-Jacques HEZARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)  
Suppléant :
  - Titulaire : Monsieur Frédéric MULOT, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)  
Suppléant : Monsieur Gilles COURTOT
- i) **Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**
- Titulaire : Monsieur Eric VANNET, représentant ATSU 70  
Suppléant : Monsieur Eric PARIS
- j) **Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**
- Titulaire : Monsieur Denis BLANDIN  
Suppléant : Madame Marie-Odile MARCHAL
- k) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :**
- Titulaire : Monsieur François SCHAR  
Suppléant : Monsieur Pascal ARBAULT
- l) **Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**
- Titulaire : Monsieur Jérôme PHEULPIN, représentant la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Haute-Saône
  - Suppléante : Madame Cécile CUSENIER
- m) **Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes :**
- Titulaire : Docteur Hubert DURGET  
Suppléant : Docteur Patrick BERTRAND

n) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**

- Titulaire : Docteur Gilles LEBLANC  
Suppléant : non désigné

4. **Un représentant des associations d'usagers :**

- Titulaire : Madame Marie Yvonne GUIGNARD, représentant le Collectif Inter- associatif sur la Santé (CISS-FC)  
Suppléant : non désigné

## ANNEXE 2

### MEMBRES DU SOUS-COMITE MEDICAL

#### 1. Des partenaires de l'aide médicale urgence :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente dans le département :

- Docteur Toufiq EL CADI, service des urgences – Groupe Hospitalier de la Haute Saône

b) Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Docteur Christophe CHARBON, SMUR – Groupe Hospitalier de la Haute Saône

c) Le médecin chef départemental du Service d'Incendie et de Secours :

- Médecin Lieutenant Colonel CASTIONI Jean-Pierre

#### 2. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant du Conseil Départemental de L'Ordre des Médecins :

- Titulaire : Docteur Jean-Marc MENINI  
Suppléant : Docteur Luc RENAUD

b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Titulaire : Docteur Michel RAMEAU
- Titulaire : Docteur Pierre KUHN
- Titulaire : Docteur Pascale LAVISSE
- Titulaire : Docteur Martial OLIVIER KOEHRET

c) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Titulaire : – Docteur Toufiq EL CADI, praticien hospitalier au service des urgences du Groupe Hospitalier de haute-Saône, représentant SAMU de France  
Suppléant : Docteur Christophe CHARBON praticien hospitalier au service des urgences du Groupe Hospitalier de Haute-Saône  
  
Titulaire : Docteur Smaïn DJELLOULI Association des Médecins Urgentistes de France AMUF  
Suppléant : Docteur Dalila SERRADJ

d) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

- *Pas de représentant dans le département pour le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation privée*

e) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

- Titulaire : Docteur Catherine DESSENNE, Association COMtoise de REgulation Libérale (ACORELI)  
Suppléant : Docteur Benoît RABIER

- Titulaire : Docteur Emmanuelle MAIROT PASTEUR, présidente de l'Association des Médecins de Garde du District de Vesoul (AMGADIVE)  
Suppléant : Docteur Luc RENAUD

Titulaire : Docteur Cécile HAFFNER-MAUVAIS représentant de l'Association des Médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins  
Suppléant : non désigné

## ANNEXE 3

### MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

**1. Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente dans le département :**

- Docteur Toufiq EL CADI, service des urgences – Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

**2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :**

- Colonel Fabrice TAILHARDAT

**3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :**

- Médecin Lieutenant Colonel CASTIONI Jean-Pierre

**4. L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Lieutenant Colonel Franck BEL

**5. Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires :**

- Titulaire : Monsieur Eric VANNET, représentant de la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNTS)  
Suppléant : Monsieur Stéphane DAVAL

Titulaire : Monsieur Eric PARIS, représentant de la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNTS)  
Suppléant : Monsieur Franck GRANDJEAN

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques HEZARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)  
Suppléant :

- Titulaire : Monsieur Frédéric MULOT, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)  
Suppléant : Monsieur Gilles COURTOT

**6. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

- Monsieur Pascal MATHIS, Directeur du Groupe Hospitalier de la Haute- Saône

**7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires**

Aucun établissement de santé privé n'assure de transports sanitaires en Haute- Saône

**8. Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

- Titulaire : Monsieur Eric VANNET, représentant ATSU 70  
Suppléante : Monsieur Eric PARIS

9. **Trois Membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :**

a) **Deux représentants des Collectivités Territoriales :**

- Monsieur Jean-Claude GAY
- Docteur Jean-Pierre MAUPIN

b) **Un médecin d'exercice libéral :**

- Docteur Emmanuelle MAIROT – PASTEUR



Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-14-001

Arrêté portant règlement d'office du budget 2018 de  
liquidation de la Communauté de communes du Val de  
Pesmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRETE PREF-D2-2018 N°  
portant règlement d'office du budget 2018 de liquidation  
de la communauté de communes du Val de Pesmes

du 14 JUIN 2018

Secrétariat Général

Direction des collectivités  
territoriales et de la  
coordination  
interministérielle  
Bureau du contrôle  
budgétaire et de légalité

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et R.5211-9, R.5211-11 et suivants ;
- VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3344 du 12 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Val de Pesmes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2016-03-30-011 du 30 mars 2016 portant définition du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-11-22-002 du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Val de Gray avec intégration des communes de Arsans, Broye-Aubigny-Montseugny, Chevigny, La Grande Résie, La Résie-Saint-Martin, Lieucourt, Pesmes, Sauvigny-les-Pesmes, Vadans, Valay et Venère ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 70-2016-12-08-030 du 8 décembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Val Marnaysien avec intégration des communes de Bard-les-Pesmes, Bresilley, Chancey, Chaumerenne, Malans, Montagney et Motey-Besuche ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2016-12-20-009 du 20 décembre 2016 portant cessation des compétences de la communauté de communes du Val de Pesmes au 31 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-06-30-007 du 30 juin 2017 portant nomination d'un liquidateur (M. Marc DERROY) en vue de la dissolution de la communauté de communes du Val de Pesmes ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

- VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-11-03-002 du 3 novembre 2017 portant règlement d'office du budget 2017 de liquidation de la communauté de communes du Val de Pesmes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-05-03-002 du 3 mai 2018 portant règlement d'office des comptes administratifs 2017 de la communauté de communes du Val de Pesmes
- VU la lettre du 26 avril 2018, reçue le 27 avril 2018, par laquelle M. DEROY, liquidateur, propose le projet de budget 2018 de liquidation de la communauté de communes du Val de Pesmes ;

CONSIDERANT qu'il doit être fait application de l'article L5211-26, II, alinéa 5, du code général des collectivités territoriales qui permet au préfet de régler le budget par dérogation à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales sur la base du projet élaboré par le liquidateur ;

CONSIDERANT que le projet de budget de liquidation rédigé par M. DEROY respecte les conditions d'équilibre budgétaire ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le budget 2018 de la communauté de communes du Val de Pesmes, composé d'un budget principal et de deux budgets annexes, est arrêté conformément aux documents annexés au présent arrêté.

**Budget principal :**

- . Dépenses de fonctionnement cumulées : 177 467 €
- . Recettes de fonctionnement cumulées : 177 467 €
- . Dépenses d'investissement cumulées : 248 015 €
- . Recettes d'investissement cumulées : 318 584 €

**Budget annexe « Maison de santé »**

- . Dépenses de fonctionnement cumulées : 23 630 €
- . Recettes de fonctionnement cumulées : 23 630 €
- . Dépenses d'investissement cumulées : 2 823 €
- . Recettes d'investissement cumulées : 2 823 €

**Budget annexe « Lotissement économique » (ZA Valay)**

- . Dépenses de fonctionnement cumulées : 34 892 €
- . Recettes de fonctionnement cumulées : 34 892 €
- . Dépenses d'investissement cumulées : 0 €
- . Recettes d'investissement cumulées : 0 €

**Article 2 :** Pour le budget principal, les résultats de clôture 2017 présentent un déficit d'investissement de - 94 752,34 € et un excédent de fonctionnement de + 168 018,93 €.

En conséquence, la somme de 94 753,00 € est affectée au compte 1068 afin de couvrir ce déficit d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 73 267,00 €, est inscrit au compte R002.

Le besoin de financement sera couvert par l'émission d'un titre exécutoire au compte 1068 à hauteur de 94 752,34 €.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, M. DEROY, liquidateur de la communauté de communes du Val de Pesmes et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié pour information aux maires des communes relevant du périmètre de la communauté de communes du Val de Pesmes.

Le Préfet,



Ziad KHOURY

# Préfecture de Haute-Saône

70-2018-06-13-002

**Arrêté préfectoral mettant en demeure les occupants des caravanes installées illicitement place de l'Étang sur la commune de Combeaufontaine de quitter les lieux.**

*Arrêté préfectoral mettant en demeure les occupants des caravanes installées illicitement place de l'Étang sur la commune de Combeaufontaine de quitter les lieux.*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

Préfecture  
Direction des Services du  
Cabinet  
Service des Sécurités

*Mettant en demeure les occupants des caravanes installées illicitement place de l'Étang sur la commune de Combeaufontaine de quitter les lieux.*

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

VU le code pénal, et notamment son article 322-4-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

VU le décret n° 2007-690 du 03 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône ;

VU le schéma relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du département de la Haute-Saône en date du 24 janvier 2012 ;

VU l'arrêté municipal pris par le maire de Combeaufontaine le 14 avril 1975 interdisant le stationnement de caravanes habitées sur les places publiques et le domaine privé de la commune ;

VU le courrier du 11 juin 2018 de Monsieur le Maire de la commune de Combeaufontaine, demandant la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée à l'encontre des occupants des caravanes et véhicules installés illicitement place de l'Étang sur la commune de Combeaufontaine et sollicitant la mise en demeure desdits occupants de quitter les lieux ;

VU le procès-verbal de renseignements administratifs de la gendarmerie départementale de la Haute-Saône (COB PORT-SUR-SAÔNE), établi le 12 juin 2018, constatant l'installation d'une trentaine de caravanes et de 44 véhicules légers place de l'étang à Combeaufontaine ;

**CONSIDÉRANT** que la place de l'étang située sur le territoire de la commune de Combeaufontaine n'est pas une aire d'accueil autorisée pour les gens du voyage et que, de ce fait, elle ne dispose d'aucun aménagement : gestion des eaux usées (aucun sanitaire n'est présent sur le site) et de la distribution électrique ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Combeaufontaine n'a délivré aucune autorisation permettant l'installation sur ce terrain communal ;

**CONSIDÉRANT** la présence d'un étang sauvage non clôturé à proximité immédiate des installations illicites ne permettant pas d'assurer toutes les garanties relatives à la sécurité des enfants ;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement sur ce site présente des risques manifestes d'atteinte à la salubrité et à l'hygiène publiques, l'évacuation des eaux usées n'étant pas assurée ;

**CONSIDÉRANT** que trois branchements illicites d'électricité ont été réalisés sur un poteau électrique à l'entrée du camp, sur un compteur électrique d'une entreprise jouxtant le terrain et sur un compteur électrique alimentant une cabane située à proximité ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Combeaufontaine organise sur ledit terrain les festivités relatives à la fête de la musique les 16 et 17 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la présence de ces caravanes place de l'Étang génère des troubles à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Sur la proposition de la Directrice des Services du Cabinet de la préfecture de la Haute-Saône ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les propriétaires des caravanes et véhicules installés place de l'Étang sur la commune de Combeaufontaine sont enjoins à quitter les lieux dans un délai de 48 heures à compter de la notification de la présente mise en demeure.

Faute d'avoir évacué les lieux dans un délai de 48 heures, il pourra être procédé à une évacuation par la force publique.

**ARTICLE 2 :** La présente mise en demeure sera notifiée aux occupants.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Combeaufontaine et sur le terrain en cause.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25 044 Besançon Cedex dans un délai de 24 heures à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire Générale, sous-préfète de l'arrondissement de Vesoul, la Directrice des Services du Cabinet, le Maire de Combeaufontaine et le commandant du Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 13 JUIN 2018

Le Préfet



Ziad KHOURY